

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : VINGT-ET-UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
(21 septembre 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

OBJET
de la délibération:

**Convention
d'utilisation de
l'Espace Partenaire
de la CPAM de
Saône-et-Loire
par la commune de
Charnay-lès-Mâcon**

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CHEVALIER Lola, CORTAMBERT Agnès, DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, GERMAIN Annabelle, MONTEIX Anne, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : BUHOT Patrick est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à COCHET Grégory, DA CUNHA Julie est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, DUVAL Philippe est excusé et donne pouvoir à MARTINS Chanel, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MÉTIVIER Guillaume est excusé et donne pouvoir à THOMAS Marie-Thérèse

Rapporteur : Marie-Thérèse THOMAS

EXPOSE

Dans le cadre de sa mission de service public auprès de ses habitants, la commune souhaite, via son service vie sociale, faciliter les liens entre ses administrés et les autres services publics.

Dans ce cadre, nous sollicitons le conseil municipal pour permettre au service vie sociale l'utilisation du portail « Espace Partenaires » afin de signaler à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, des personnes qui éprouveraient des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins. Il s'agit de personnes suivies ou accompagnées par le service vie sociale, éligibles à des droits, éloignées du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir.

L'objectif est de fluidifier et d'optimiser le traitement des demandes par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés de la caisse.

Il sera donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'utilisation de l'Espace Partenaire de la CPAM par le service vie sociale et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention joint en annexe,
VU l'avis favorable de la commission unique du 8 septembre 2026

Le rapporteur entendu,

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29
Présents à la séance :
22
Suffrages exprimés :
29

Le Conseil a été
convoqué le :
15 septembre 2026
La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 23 septembre 2026

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après intervention de Christine Robin et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'utilisation de l'Espace Partenaire de la CPAM par le service Vie Sociale.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation de l'Espace Partenaire de la CPAM par le service Vie Sociale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

